

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 AVRIL A 09H30

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 09 h 30, le comité syndical du syndicat mixte du Familistère Godin, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à Guise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues Cochet, président.

Date de convocation : 24/04/2026

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents ou représentés : 5

Membres présents :

Monsieur COCHET Hugues, Madame BERTRAND Marie-Françoise, Monsieur FLORENTY Hervé, Madame ITTELET Isabelle.

Membres absents représentés :

Madame MONFRONT Corinne représentée par son suppléant Monsieur Olivier Ancelet

Membres absents non représentés :

Madame VARLET-CHENOT Caroline

Ordre du Jour :

- Adoption du règlement intérieur du comité syndical
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Election d'un délégué au sein de l'Association de Préfiguration du Familistère Campus
- Election d'un délégué au sein de l'association Solutions Culturelles
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats au budget primitif 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Avenant à la convention AOT du domaine public pour l'exploitation de la buvette du Familistère
- Création d'un emploi permanent de responsable du service maintenance à temps non complet (5h15)
- Jugement du Tribunal Judiciaire pour le recouvrement des loyers impayés du logement 295 AD

D 2026/11 – Adoption du règlement intérieur du comité syndical

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'en vertu de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil syndical, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, les membres l'adoptent à l'unanimité.

D 2026/12 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président informe le comité syndical que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Président rappelle que la C.A.O doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il résulte de ces dispositions que la C.A.O est composée de l'ensemble des membres du comité syndical.

Il est ensuite procédé au vote, à main levée,

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec le Président, de la commission d'appel d'offres

M. Hugues COCHET, Président de droit ainsi que les membres suivants :

TITULAIRES

BERTRAND Marie-Françoise
ITTELET Isabelle
VARLET-CHENOT Caroline
FLORENTY Hervé
MONFRONT Corinne

SUPPLEANTS

NICOLAS Mélanie
VERZELEN Pierre-Jean
MARCHIONI Fabienne
ROBINET Geoffrey
ANCELET Olivier

2026/13 Election d'un délégué au sein de l'Association de Préfiguration du Familistère Campus

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Association de Préfiguration du Familistère Campus a été créée en avril 2023 dans le but de définir, d'organiser et de mettre en œuvre, de façon partenariale, les études et actions nécessaires à la création opérationnelle du Familistère Campus.

Monsieur le Président informe aux membres qu'il convient de désigner un représentant du SMFG pour siéger au sein de cette association.

Se porte candidat : Mme Marie-Françoise BERTRAND

A l'unanimité, Mme Marie-Françoise BERTRAND est désignée pour siéger auprès de l'Association de Préfiguration du Familistère Campus.

2026/14 Election d'un délégué au sein de l'association Solutions Culturelles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association Solutions Culturelles a été créée fin 2024 dans le but de développer et promouvoir la culture et les arts sous toutes ses formes dans la région des Hauts-de-France, et principalement en Thiérache et dans le département de l'Aisne.

Monsieur le Président informe aux membres qu'il convient de désigner un représentant du SMFG pour siéger au sein de cette association.

Se porte candidat : Mme Caroline VARLET-CHENOT.

Avec 3 voix pour et 2 abstentions, Mme Caroline VARLET-CHENOT est désignée pour siéger auprès de l'association Solutions Culturelles.

D 2026/15 Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du Syndicat mixte du Familistère Godin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Mme Bertrand Marie-Françoise, 1^{ère} vice-présidente

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 077 120,35 €	2 210 017,70 €	4 287 138,05 €
	Recettes réalisées	2 363 501,94 €	2 209 654,65 €	4 573 156,59 €
	Restes à réaliser	58 571,19 €	0 €	58 571,19 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 438 000,00 €	2 461 743,00 €	5 899 743,00 €
	Dépenses réalisées	1 137 210,51 €	2 226 856,15 €	3 364 066,66 €
	Restes à réaliser	18 395,16 €	0 €	18 395,16 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 226 291,43 €	-17 201,50 €	1 209 089,93 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 360 879,65 €	251 725,20 €	1 612 604,95 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 587 171,08 €	234 523,80 €	2 821 694,88 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	40 176,03 €	0 €	40 176,03 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 627 347,11 €	234 523,80 €	2 861 870,91 €

Le CFU 2025 est adopté à l'unanimité.

D 2026/16 Affectation des résultats au budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,
Le comité syndical, en application de l'instruction budgétaire M57,
Considérant l'état des restes à réaliser arrêté le 31 décembre 2025,
Considérant les résultats du compte financier unique 2025 approuvé précédemment,

	Solde d'exécution de l'exercice 2025	Report du résultat de l'exercice N-1	Résultat de clôture 2025	Solde des restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
	A	B	C = A + B	E	F = C + E
<i>Fonct</i>	-17 201,50 €	251 725,20 €	234 523,80 €	0,00 €	234 523,80 €
<i>Inv</i>	1 226 291,43 €	1 360 879,65 €	2 587 171,08 €	40 176,03 €	2 627 347,11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
Le Président propose au comité syndical d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 (C)	234 523,80 €
Affectation obligatoire (F)	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	0,00 €
Solde disponible (C-F) affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	234 523,80 €

Total affecté au compte 1068 :	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (ligne 001)	2 587 171,08 €

A l'unanimité, les membres du comité syndical affectent les résultats ci-dessus au budget primitif de l'exercice 2026.

D 2026/17 Vote du budget primitif 2026

Monsieur le président présente aux membres du Comité Syndical le détail des prévisions du budget primitif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2026 totalise les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 057 270,00 €	2 057 270,00 €
Investissement	3 300 570,00 €	3 300 570,00 €
Total du budget	5 357 840,00 €	5 357 840,00 €

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif proposé pour l'exercice 2026.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté et précise que celui-ci a été établi et voté conformément à la nomenclature M57.

D 2026/18 Avenant à la convention AOT du domaine public pour l'exploitation de la buvette du Familistère

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public a été signée le 1^{er} août 2025 avec la société « L'Estaminet Godin » pour la mise à disposition d'espaces et équipements en vue de l'exploitation de l'activité bar et restauration.

Il rappelle les termes de cette convention, notamment le versement d'une redevance annuelle fixe de 12 000 € TTC et le versement d'une part variable et évolutive, fixée en pourcentage du résultat d'exploitation annuel.

Suite à une incohérence concernant les modalités de paiement de la part variable, le Président propose un projet d'avenant n°1 modifiant l'article 7.4 relatif aux modalités de paiement de la redevance :

7.4 Modalités de paiement de la redevance

La part fixe de la redevance sera versée mensuellement, dans le délai de 30 jours après réception du titre de recettes émis à cet effet par le Syndicat.

La part variable de la redevance sera versée **semestriellement**.

La part variable correspondant à la période du 1^{er} août au 31 décembre 2025 sera facturée au cours du 1^{er} trimestre 2026 sur la base du résultat d'exploitation estimé au 31/12/2025 fourni par l'expert-comptable.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les acomptes seront calculés sur base du montant de la moyenne mensuelle du **résultat d'exploitation** estimé de l'année précédente (part variable 2025 divisée par le nombre de mois d'exploitation (5) multipliée par 6). Après la déclaration du résultat d'exploitation HT 2026 sur la base du bilan comptable annuel réalisé par expert-comptable fourni au plus tard

le 31 janvier 2027, une régularisation du montant de la part variable 2026 sera calculée et un titre de recettes sera émis à cet effet par Le Syndicat.

A partir du 1er janvier 2027, l'acompte sera calculé sur la moyenne mensuelle du **résultat d'exploitation** HT de l'année précédente et versé **semestriellement**. La régularisation annuelle sera calculée et mise en paiement par le Syndicat après la déclaration du résultat d'exploitation HT de l'année écoulée sur la base du bilan comptable annuel réalisé par expert-comptable fourni au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Après délibération, les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public avec l'Estaminet Godin.

D 2026/19 – Création d'un emploi permanent de responsable de la maintenance des bâtiments à temps non complet (5 heures 15 hebdomadaires)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet (5h15 hebdo) pour assurer l'encadrement du service de maintenance des bâtiments, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le comité syndical le 3 septembre 2024

Considérant l'obligation de créer des emplois pour nécessité de service ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet (5h15/heb.) de responsable de la maintenance des bâtiments relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

L'emploi est créé à temps complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures et 15 minutes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Après délibération, les membres acceptent la création d'un emploi permanent à temps non complet (5h15/heb.) de responsable de la maintenance des bâtiments relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Considérant la délibération de création d'un emploi de responsable de la maintenance des bâtiments à temps non complet par délibération du 30 avril 2026,

Le Président propose aux membres du comité syndical de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} juin 2026 :

Emplois permanents Filières / Grades	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Temps complet / non complet nb heures hebdo.	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Filière administrative		6		5	1
Attaché principal	A	1	1 TC	0	1
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	1 TC	1	0
Rédacteur	B	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	1	1 TC	1	0

Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif	C	1	1 TC	1	0
Filière technique		7		7	0
Ingénieur	A	1	1TNC 5h15	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2 TC	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1 TNC 5h15	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2 TC	2	0
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	1 TC	1	0
Filière culturelle		3		3	0
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1 TC	1	0
Attaché de conservation	A	2	2 TC	2	0
TOTAL		16		15	1

D 2026/20 Jugement du Tribunal Judiciaire pour le recouvrement des loyers impayés du logement 295 AD

Monsieur le Président informe l'assemblée du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Saint-Quentin suite à la procédure d'expulsion mise en œuvre à l'encontre de Monsieur Poullain Pascal et Madame Caracotte Stéphanie en raison des difficultés de recouvrement des loyers impayés dont la somme totale s'élève à 28 000 €.

Compte-tenu de l'échéancier de remboursement fixé par la commission de surendettement pour l'apurement de cette dette par les locataires, le Tribunal a rendu son jugement sur ce principe en plus du versement du loyer courant, d'un montant de 411€/mois.

Ainsi, à défaut de versement de l'échéance mensuelle le 10 de chaque mois par Monsieur Poullain Pascal et Madame Caracotte Stéphanie, ces derniers deviennent alors expulsable après mise en demeure par un commissaire de justice.

L'acte de jugement ayant été assigné aux locataires le 23 février 2026, à ce jour aucun versement correspondant à l'échéancier fixé par le Tribunal n'a été perçu par les services du SGC d'Hirson.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents décident de mettre en œuvre la procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Poullain et Madame Caracotte.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du programme du 1er mai
- Evènement public organisé par le député européen Smith le 26 mai
- Prochaine séance le 3 juillet à 9h30

M. Hugues COCHET Membre titulaire	Mme Isabelle ITTELET Membre titulaire
M. Olivier ANCELET, suppléant de Mme Corinne MONFRONT	Mme Marie-Françoise BERTRAND Membre titulaire
	M. Hervé FLORENTY Membre titulaire